



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2015

ARRIVÉ LE

06 JUIL. 2015

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par ~~Andrée LIGONNET~~ <sup>Andrée LIGONNET</sup> Première Adjointe, le 23 juin 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Andrée LIGONNET, Première Adjointe, le Maire étant empêché. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Claude BERENGUER – Charles NECTOUX à Henri HOURIEZ – Pascale RICCITIELLO à Jean-Marc PIREAUX – Pascal GUEFFIER à Sophie BAUDOUIN  
Absent : Christophe LIAUD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2015.06.29 09

**OBJET : Autorisation de servitude de passage pour l'implantation de canalisations souterraines et de coffrets au profit d'ERDF sur la parcelle communale CK n° 117 sise à Tharabie**

Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux équipements communaux, à la maîtrise de l'énergie et aux VRD, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'étude menée par E.C.E. (Etudes Conseils Engineering) pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de procéder à la pose de coffrets et de câbles souterrains sur la parcelle communale CK n° 117 sise à Tharabie. Ces travaux sont nécessaires afin d'alimenter la future Salle des fêtes et des familles à Tharabie.

Dans ce cadre, une convention autorisant ERDF à réaliser ces travaux, doit être conclue.

Les droits pour ERDF sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande 0.60 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 60 mètres, ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et /ou sur une façade,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...).

La convention est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages dont il est question. Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique devant notaires à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le maire à signer la convention de servitude de passage pour l'implantation de canalisations souterraines et la pose de coffrets au profit d'ERDF sur la parcelle communale CK n° 117 sise à Tharabie.**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique pouvant intervenir à la demande de l'une des parties, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 2 juillet 2015.

Publication et transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2015.

Le Maire    
Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.